

4. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider le Gouvernement jamaïquain à identifier ses besoins immédiats ainsi que ses besoins à moyen et à long terme et à mobiliser les ressources voulues, et de le seconder dans la tâche de reconstruction qui l'attend.

33^e séance plénière
18 octobre 1988

43/8. Aide d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 42/169 du 11 décembre 1987, relative à une décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés¹⁵, en particulier la section relative à l'assistance aux pays les moins avancés en cas de catastrophe,

Profondément préoccupée par les ravages et les destructions considérables et sans précédent causés au Soudan par les pluies torrentielles et les inondations d'août 1988,

Extrêmement préoccupée par la destruction de centaines de milliers de bâtiments et de logements et par la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier les routes, les voies ferrées, l'alimentation en eau et en électricité, les hôpitaux et dispensaires, les écoles et autres services publics ainsi que les systèmes de communication,

Considérant que plus de 120 000 hectares de terres cultivées et plus de 7 000 petites exploitations agricoles ont été inondées et qu'environ 600 îles et villages ont complètement disparu, laissant ainsi sans abri ou sans vivres plus de 1,5 million de personnes,

Pleinement consciente des difficultés économiques que connaît déjà le Soudan, du fait notamment de son niveau élevé d'endettement, auxquelles vient s'ajouter l'afflux massif de réfugiés et de 2 millions de personnes déplacées,

Constatant que si le Soudan a pris sur lui la majeure partie du fardeau que lui imposent ces catastrophes, l'ampleur des dévastations et des dégâts dépasse de beaucoup sa capacité d'y faire face à lui seul,

Réaffirmant que la communauté internationale se doit de répondre pleinement aux demandes d'assistance humanitaire d'urgence et d'aider au relèvement et à la reconstruction d'un pays qui compte parmi les moins avancés et qui se trouve dans une situation grave résultant de catastrophes cumulatives,

Notant avec gratitude que plusieurs pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales prêtent d'ores et déjà leur concours aux opérations de secours d'urgence,

Notant que le Secrétaire général a envoyé au Soudan une mission interorganisations pour évaluer les besoins d'urgence et qu'une mission Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale se trouve actuellement au Soudan, à la demande du Gouvernement de ce pays, en vue d'un programme à donateurs multiples de

lutte contre les conséquences des inondations, et y évalue l'étendue des ravages en vue de préparer un programme biennal de reconstruction,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple soudanais dans la situation complexe où les place une succession de catastrophes;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont prêté leur appui et leur assistance au Gouvernement soudanais dans ses activités de secours et de relèvement;

3. *Se déclare satisfaite* des mesures qu'a prises le Secrétaire général pour coordonner et activer les opérations de secours et de relèvement;

4. *Demande* à tous les Etats de contribuer généreusement et de répondre d'urgence et avec efficacité aux impératifs des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. *Prie* le Secrétaire général de coordonner, en association étroite avec le Gouvernement soudanais, l'assistance fournie au Soudan par les organismes des Nations Unies pour l'aider à mener à bien ses programmes de secours, de relèvement et de reconstruction, de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de ces programmes et de tenir la communauté internationale au courant des besoins à satisfaire;

6. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte de ses efforts au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1989 et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

33^e séance plénière
18 octobre 1988

43/9. Solutions à court, à moyen et à long terme aux problèmes causés par les catastrophes naturelles au Bangladesh

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/231 du 17 décembre 1985 adoptée à la suite du cyclone désastreux qui s'était abattu sur le Bangladesh cette année-là,

Rappelant également sa résolution 42/169 du 11 décembre 1987 relative à une décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Notant avec préoccupation les conséquences dévastatrices des inondations récentes au Bangladesh, les pires de mémoire d'homme, qui ont causé de lourdes pertes en vies humaines, des souffrances sans précédent à des dizaines de millions de personnes abandonnées à elles-mêmes, sans abri, privées de nourriture et exposées aux maladies transmises par l'eau, ainsi que des dommages incalculables aux cultures, au bétail, aux communications et à l'infrastructure,

Prenant note de la déclaration faite le 10 octobre 1988 par le représentant du Bangladesh¹⁶, dans laquelle il a exposé en détail l'étendue du désastre,

Profondément consciente de l'impact macro-économique de ces calamités, qui constitue un handicap insurmontable pour l'économie et les plans de développement d'un pays qui compte parmi les moins avancés, causant un recul irrattrapable de la croissance et nécessitant des ajustements extrêmement difficiles, et consciente aussi que le coût des

¹⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

¹⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Séances plénières, 25^e séance.